

**Références réglementaires :**

- Titre II du Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

A retenir :

★ Une formation à l'embauche doit être réalisée.

★ Elle comprend un volet sur le fonctionnement général de la collectivité et un volet spécifique au poste que l'agent va occuper.

★ La formation doit être renouvelée si il y a des changements importants d'organisation dans la collectivité (changement de matériel, de locaux,...)

★ C'est le responsable hiérarchique de l'agent qui est chargé de faire ou de faire faire cette formation.

A noter : Dans certains cas, la formation devra être dispensée par des organismes externes qualifiés (SST, formation à l'habilitation électrique, conduite de certains véhicules, etc).

La formation à l'Hygiène et à la Sécurité

La formation à l'Hygiène et à la Sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Quand dispenser cette formation ?

- Lors de l'entrée en fonction des agents
- Lors d'un changement de fonction, de technique, de matériel, de locaux induisant une exposition des agents à de nouveaux risques
- En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle
- A la demande du service de médecine préventive

A noter : La formation se déroule pendant les heures de service de l'agent.

Qui dispense cette formation ?

C'est le responsable hiérarchique de l'agent concerné qui doit effectuer la formation à l'embauche (ou toute autre personne qualifiée, désignée par l'Autorité Territoriale). La formation au poste de travail peut nécessiter l'intervention d'organismes externes qualifiés.

Que doit contenir cette formation (contenu non exhaustif) ?

Lors de la formation à l'embauche, il se doit de présenter et d'expliquer au nouvel arrivant les éléments suivants :

- Le règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité
- Les consignes générales de sécurité (organisation, démarches en cas d'accident,...)
- Les consignes liées à la sécurité incendie, notamment être capable de se servir des moyens de secours et connaître les principales dispositions permettant d'évacuer les locaux en sécurité (alarmes, dégagements, issues de secours)
- La charte de conduite des véhicules et la charte informatique (si elles existent)

De plus, cette formation doit être complétée par une formation spécifique au poste que l'agent va occuper (différents thèmes peuvent être abordés, en fonction du poste) :

- Atmosphère EXplosive (risque ATEX)
- Manutention manuelle
- Sauvetage Secourisme au Travail (dispensée par un formateur agréé)
- Travail sur écran
- Bruit
- Risque chimique
- Etc.

A l'issue de chaque formation l'agent signera une feuille prouvant sa participation.